

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
MODIFICATIVE DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LOIRE

Visio-Conférence

Le mercredi 10 juillet 2024

ORDRE DU JOUR :

- **PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS ET VOTE**
- **PRESENTATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET VOTE**
- **MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL**

Ouverture de l'AG ordinaire du 10/07/2024 à 19h30

Nombre de clubs représentés : 14 clubs / 24 pour un quorum à 12

Nombre de voix : 66 voix / 88 pour un quorum à 44

Le quorum est atteint.

M. PINIER Richard, Président, déclare l'ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire modificative des statuts et du règlement intérieur.

1. PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

Éric CHAUVEAU présente les principales modifications des statuts.

→ Voir annexe 1 : Modifications principales des statuts

→ Voir document annexé : nouveaux statuts

Les nouveaux statuts de la Ligue Régionale de Bowling des Pays de la Loire sont adoptés par l'Assemblée Générale :

- Pour : 66
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. PRESENTATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Éric CHAUVEAU présente les principales modifications du règlement intérieur.

→ Voir annexe 2 : Modifications principales du règlement intérieur

→ Voir document annexé : nouveau règlement intérieur

Le nouveau règlement intérieur de la Ligue Régionale de Bowling des Pays de la Loire sont adoptés par l'Assemblée Générale :

- Pour : 66
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Le président propose que le siège social de l'association se situe chez madame FAVIER Marie-Odile, Trésorière, afin de faciliter la comptabilité de la Ligue sis :

76 avenue de BEAULIEU 44470 THOUARE SUR LOIRE

La nouvelle domiciliation de la Ligue Régionale de Bowling des Pays de la Loire est adoptée par l'Assemblée Générale :

- Pour : 66
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Président remercie les participants. 20h00 : Plus aucune question n'étant formulée, M. Richard PINIER clôture l'Assemblée Générale

CHAUVEAU ERIC
Vice-Président



PINIER Richard
Président





ANNEXES

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DES STATUTS DE LA LIGUE REGIONALE

PREAMBULE

Modification de :

Celui-ci peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Par :

Celui-ci peut être transféré dans une autre commune de son ressort géographique par délibération de l'assemblée générale.

CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE

Section I – But de la Ligue Régionale

- **Article I – Objet et mission**
 - o **A- Objet :**

Ajout de :

6- respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12/04/ 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31/12/ 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE

Section I – But de la Ligue Régionale

- **Article I – Objet et mission**
 - o **B- Missions :**

Modification de :

3- l'organisation des formations d'arbitres des compétitions,

Par :

3- l'organisation des formations d'arbitres ou juges des compétitions, de formateurs et Instructeurs

CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE

Section II – Composition de la Ligue Régionale

- **Article II – Membres**
 - o **A- La Ligue Régionale Bowling et de Sports de Quilles se compose :**

Suppression de :

2- les sociétés sportives bowling et sports de quilles agréées de la région : organismes à but lucratif tels que visés par le Code du sport à l'alinéa 2° de l'article L.131-3. Ces sociétés sportives bowling et sport de quilles sont des sociétés commerciales ou des personnes physiques. Elles doivent avoir pour activité la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération ou de certaines d'entre elles et respecter les règles d'encadrement, - -

Ajout de :

C- La Ligue Régionale est habilitée par la F.F.B.S.Q. pour :

Établir des conventions de partenariat avec les Sociétés Sportives de Bowling et de Sports de quilles (sociétés commerciales ou entreprises individuelles) qui ont dans leurs activités la pratique d'une ou plusieurs disciplines énumérées dans l'objet de la Fédération. Elles doivent respecter les règles de sécurité, d'hygiène et d'encadrement applicables à la pratique du Bowling et des Sports de Quilles, sans que la qualité de membre ne leur soit accordée.

CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE

Section II – Composition de la Ligue Régionale

- Article III – Adhésion, radiation et démission
 - o A- Acquisition de la qualité de membre

Modification de :

La demande d'affiliation ou d'agrément à la F.F.B.S.Q vaut engagement, pour l'association sportive ou la société sportive bowling et sport de quilles qui la présente,

Par :

La demande d'affiliation vaut engagement, pour l'association sportive bowling et sport de quilles qui la présente,

Ajout de :

C - Les conventions de partenariat :

Les Sociétés sportives de Bowling et de Sports de Quilles ne sont pas membres de la F.F.B.S.Q. Elles peuvent signer des conventions, qui régiront leur partenariat avec la Fédération ; faire ainsi agréer leurs installations sportives et organiser des compétitions validées par la Commission Sportive Régionale concernée.

Rupture de convention : Toute convention de partenariat signée avec une société sportive prend fin dès lors que :

- la société partenaire ne s'acquitte pas d'une ou toutes sommes conventionnellement dues à la F.F.B.S.Q. ;
- suivant les conditions prévues par la convention, pour manquement à ses obligations envers la F.F.B.S.Q. ;
- par la cessation d'activité, la liquidation judiciaire ou la vente de la société sportive.

À cet égard, la société partenaire s'engage à signaler à la Fédération tout changement dans sa situation juridique, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trente (30) jours.

En cas de rupture de convention, les effets et les droits attachés à la convention cessent aussitôt.

CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE

Section III – Organismes nationaux, régionaux ou départementaux

- Article IV – Principes

Ajout de :

Les ligues Régionales doivent respecter la parité femmes-hommes dans la composition de leurs instances dirigeantes (**à partir de leur 1ère assemblée générale postérieure au 1er janvier 2028**). Le mode de scrutin utilisé est identique à celui du Comité Directeur Fédéral. Le nombre de mandats du Président de la Ligue Régionale est limité à 3 mandats, complets ou non, successifs ou non.

CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

- Section I – L'assemblée générale de la Ligue Régionale
 - o Article IX – Convocation, ordre du jour et délibérations

Ajout de :

Le règlement intérieur fixe les conditions de représentation et de vote. Il peut être recouru à des procédés électroniques. Dans ce cas, les dispositions de sécurisation et d'anonymat sont mises en œuvre.

CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

- Section II – Le Président et les instances dirigeantes
 - o Article XII – Le Président

Ajout de :

Nombre de mandats : Conformément à la loi du 02/03/2022 (art.38), les présents statuts prévoient qu'un même président ne peut cumuler plus de trois (3) mandats, complets ou non, successifs ou non.

Cette limite s'applique aussi aux ligues régionales. Elle est effective à partir de la première assemblée électorale postérieure au 1er janvier 2024. La qualité de "complet" d'un mandat entend que celui-ci n'a pas été interrompu dans sa durée.

Par dérogation, un président exerçant son 3ème mandat au cours de l'olympiade 2021-2024 est autorisé à briguer et exercer un 4ème mandat jusqu'au 31 décembre 2028.

CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

- **Section II – Le Président et les instances dirigeantes**
 - o **Article XIII – Le Comité Directeur**
 - **a- L'élection au comité directeur régional**

Ajout de :

☑ compter du premier renouvellement des instances dirigeantes d'une ligue régionale postérieur au 1^{er} janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne devra pas être supérieur à un au sein des instances dirigeantes de ladite ligue régionale.

À défaut de candidates, ou de candidats, les postes restent vacants. La même règle est appliquée pour tous les postes à pourvoir.

Le mode de scrutin sera un scrutin de liste majoritaire à 1 tour. Sera élue au premier tour de scrutin, la liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élue.

Modification de :

Il doit comprendre :

- 1) un collège général comprenant 8 membres élus par les associations sportives affiliées dont un poste réservé pour le médecin. ☑ défaut de candidat médecin, le poste reste vacant,
- 2) un collège spécifique pour les régions multidisciplinaires comprenant 2 membres par discipline figurant dans l'article I des présents statuts.

Les sièges du comité directeur doivent être répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés de chaque sexe, majeurs le jour de l'élection.

Par :

Il doit comprendre :

- ☑ minima 8 membres élus par les associations sportives affiliées dont un poste réservé pour le médecin.
 - ☑ défaut de candidat médecin, le poste reste vacant,
- Vingt-cinq (25%) pour cent des sièges (nombre arrondi à l'entier le plus proche) du comité directeur sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate.

CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

- **Section II – Le Président et les instances dirigeantes**
 - o **Article XIII – Le Comité Directeur**
 - **b- Durée du mandat**

Suppression de :

En cas de vacance d'un poste dans le collège spécifique, le remplacement est assuré par un candidat proposé par la discipline et ratifié par le comité directeur.

CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

- **Section II – Le Président et les instances dirigeantes**
 - o **Article XIV – Le Bureau**

Ajout de :

☑ compter du premier renouvellement des instances dirigeantes d'une ligue régionale postérieur au 1^{er} janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne devra pas être supérieur à un au sein du bureau directeur de la ligue régionale.